

(Traduction approximative et non officielle)

## Ambassade du Vietnam en France

### **Guide de Procédures d'enregistrement en vue du maintien de la nationalité vietnamienne et notifications sur la possession d'une nationalité étrangère.**

(selon les prescriptions de la Loi de la Nationalité Vietnamienne du 28/11/2008 ; Arrêté N° 78/2009/ND-CP du 22/09/2009 et Circulaire N° 05/2010 /TTLT-BNG-BCA du 1<sup>er</sup> mars 2010)

#### **1-Objet et champ d'application**

Les vietnamiens résidant à l'étranger, ne possédant pas un passeport vietnamien valide, mais qui n'ont pas perdu leur nationalité vietnamienne avant la date d'entrée en vigueur de cette loi (1<sup>er</sup> juillet 2009), sont toujours considérés comme citoyens de nationalité vietnamienne, et s'ils le souhaitent, ils peuvent entreprendre des démarches en vue du maintien de sa nationalité vietnamienne auprès des représentations consulaires du Vietnam dans les pays de leur résidence en suivant les procédures d'enregistrement (l'inscription peut s'effectuer pendant la période de 5 ans, du 1er juillet 2009 au **1er juillet 2014**. Au delà de cette échéance, la non inscription entraîne automatiquement la déchéance de votre nationalité vietnamienne.

(Pour les personnes qui ont déjà effectué les démarches d'inscription en vue du maintien de la nationalité vietnamienne, une fois la demande acceptée, il sera possible de demander un passeport vietnamien (tout en préservant votre nationalité française ou étrangère actuelle).

A partir du 1 juillet 2009, tout citoyen vietnamien ayant obtenu une nationalité étrangère mais qui n'a pas perdu la nationalité vietnamienne conserve toujours sa nationalité vietnamienne mais il doit avertir les services consulaires du Vietnam qu'il possède en même temps la nationalité étrangère dans un délai de 2 ans à partir de la date d'obtention de la nationalité étrangère.

#### **2-Procédures d'enregistrement en vue du maintien de la nationalité vietnamienne**

Le demandeur doit déposer le dossier en personne à l'ambassade du Vietnam.

Le dossier comprend :

-formulaire d'enregistrement en vue du maintien de la nationalité vietnamienne (formulaire N° TP/QT-2010 TKĐKQT)

-2 photos couleur moins de 6 mois, 4 cm x 6 cm, de face, fond blanc, tête nue, sans lunettes sombres

-photocopie de tout document justificatif (s'il existe) de la nationalité vietnamienne (accompagné de l'original pour comparaison) : acte de

naissance vietnamien, carte d'identité vietnamienne, ancien passeport vietnamien, décision de la réintégration dans la nationalité vietnamienne, document sur l'adoption des enfants étrangers par les parents vietnamiens, document sur l'adoption des enfants vietnamiens par les parents étrangers...

Au cas où le demandeur ne possède pas le justificatif de la nationalité vietnamienne, il doit remplir la déclaration individuelle (formulaire TP/QT-2010-TKLL) avec des pièces suivantes (si elles existent) permettant justifier la nationalité vietnamienne :

- document sur la personne, état-civil, mentionnant nationalité des grands parents, des parents des frères ou sœurs, des enfants ; tout document relatif à la nationalité du demandeur

- tout document délivré par les autorités étrangères mentionnant la nationalité vietnamienne ou la nationalité vietnamienne d'origine

- si les pièces présentées ne permettent pas la justification de la nationalité vietnamienne, les services consulaires peuvent demander des vérifications auprès des autorités au Vietnam.
- Si les pièces fournies permettent la justification de la nationalité vietnamienne, les services consulaires procèdent à l'enregistrement sur la liste de demande au maintien dans nationalité vietnamienne et fournissent un récépissé.

### **3- Déclaration sur la possession d'une nationalité étrangère**

A partir de 1<sup>er</sup> juillet 2009, un citoyen vietnamien ayant acquis une nationalité étrangère (voir le point 1) doit le déclarer auprès des services consulaires qui enregistrent cette mention sur le Registre de la Nationalité.

#### ***Modalité de déclaration :***

Déposer la déclaration de possession d'une nationalité étrangère (formulaire réf TP/QT-2010-TBCQTNN) accompagné de la photocopie de l'attestation de la nationalité étrangère ; le dossier peut être déposé en personne auprès des services consulaires ou par la poste.

Remarque : vous pouvez déposer le dossier de demande ou retirer le dossier de réponses du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h30 à 12h.

Téléphoner en cas de besoin au numéro 01 44 14 64 23 (de 14h à 17h).